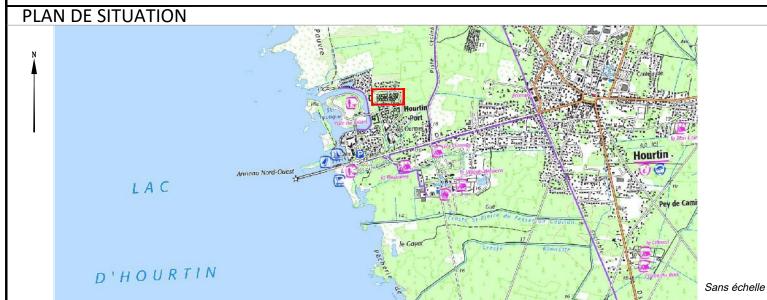
## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune de Hourtin Rue des Mascottes

PA 033 203 25 0001



# Lotissement "Le Domaine des Tamaris"



### PLAN D'ENSEMBLE FIGURATIF



#### Maître d'ouvrage

CAP Développement

85 180 LES SABLES D'OLONNE Tel : 06 63 62 00 43



#### Maître d'oeuvre

Pierre De Juli

SELAS AUIGE 220 Cours Gambetta 33 400 TALENCE

Tel: 05 57 35 35 80

Dossier: 25.030

## **HOURTIN** LOT N°4

"Le Domaine des Tamaris"

Plan de vente

15.30

15.20

15.23

Superficie du lot =  $554 \text{ m}^2$ Référence cadastrale : Section CB n°2 partie \*15.17 -5.0-15.30 15.36 15.13 15.33 \*15.16 15<sup>\*</sup>.12 -26,5-\*15.24 0 ×15.2934.3--25,7-15.36 **-25,5**- \*15,24

#### **LEGENDE** Branchements et altimétries Lots privatifs Arbres existants 0.00 Altimétrie du terrain naturel Electricité Voirie partagée Eau potable Végétation à conserver et/ou à renforcer 0.00 Cote de nivellement voirie projet Accès / allée de desserte Télécom Zone d'implantation des constructions Espaces verts communs Eaux usées A l'intérieur de la zone, si recul : R ≥ H/2 avec un minimum de 3m Eaux pluviales Stationnements Accès aux lots

15.09

15.23

#### AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après bornage définitif des lots.
- 2. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil": chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs
- 3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candelabres, grilles et végétaux plantés, etc. ...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage.
- 4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006.
- 5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété. Date d'édition : Sept. 2025
  - 6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement